

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Délibération n° 2025.49

Instauration d'une prime de partage de la valeur

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 3
- représentés : 3
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 25 novembre deux mille vingt-cinq, à 15h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Mme Véronique Lenoir, membre titulaire, M. Michel Faccin, membre titulaire, Mme Julienne Gautier, membre titulaire

M. Jean-Louis Rouffilange, membre suppléant représentant M. Vincent Morisse, Mme Françoise Bruno, membre suppléante représentant M. Patrick Vassal, M. Vincent Lucas, membre suppléant représentant Mme Claire Matari

Mme Mariette Serres, membre suppléante

Membres excusés : M. Vincent Morisse, membre titulaire, M. Patrick Vassal, membre titulaire, Mme Claire Matari, membre titulaire

Secrétaire de séance : Mme Véronique LENOIR

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Valérie Boronad, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe Boronad, Co-Directeur du Carré Sainte-Maxime et Directeur artistique du Carré, Claire Mieloszynski, Secrétaire Générale du Carré Sainte-Maxime.

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251127-2025-49-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

OBJET : INSTAURATION D'UNE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat crée la prime de partage de la valeur (PPV)

Vu la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 et le décret n° 2024-644 du 29 juin 2024 portant évolution de la prime de partage de la valeur,

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération 2025.17 de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 20 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération 2025.44 de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » en date du 29 octobre 2025 portant approbation du tableau des effectifs au 1er novembre 2025 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant ce qui suit :

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a créé la prime de partage de la valeur (PPV).

La PPV est une mesure incitative instaurée pour récompenser les employés au sein des entreprises, tout en offrant certains avantages fiscaux pour l'employeur.

Ce dispositif est applicable au personnel des établissements publics à caractère industriel et commercial.

Sont susceptibles d'être concernés par la PPV tous les salariés liés à la régie par un contrat de travail à la date de versement de la prime, à l'exception de son directeur relevant d'un statut contractuel de droit public.

Il appartient au Conseil d'administration d'autoriser l'attribution de la PPV aux salariés de la régie et d'en définir les modalités de liquidation, dans les limites des inscriptions budgétaires.

A cet effet et conformément aux prévisions de la loi n° 2022-1158 susvisée, il y a lieu de fixer les modalités d'attribution de la PPV comme suit :

- Pour un montant maximum de 3 000 euros par salarié lié à la régie par un contrat de travail à la date de versement de la prime,
- Les montants de la PPV sont définis selon la classification des emplois définie par la convention collective :

Groupes professionnels (Référence CCNEAC - convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles)	Plafond de la PPV annuelle (en euros)
Groupe A, 2 et 3	3000
Groupe 4	2000
Groupe 5	1500
Groupe 6	1200
Groupe 7	800
Groupe 8 et inférieurs	100

- Le montant de la prime peut différer selon les bénéficiaires au prorata de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou de la durée de travail prévue au contrat de travail.
- La prime annuelle est libérée en deux versements intervenant sur les payes de mai et de novembre. Pour l'année 2025, la prime sera libérée en un seul versement sur les payes de décembre. Compte tenu des efforts déployés par les équipes dans le cadre du changement de mode de gestion du Théâtre, il est convenu qu'au titre de l'année 2025 les salariés perçoivent une prime correspondant à une année civile, à l'exception des personnels dont la durée de présence effective à la date de versement de la prime serait inférieure ou égale à trois mois, auquel cas la prime sera calculée au prorata la durée de présence effective ou de la durée de travail prévue au contrat de travail.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Instaurer une prime de partage de la valeur au bénéfice des salariés à l'exclusion de la directrice, pour les salariés liés à la régie par un contrat de travail à la date de versement de la prime, sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;**
- **Approuver les modalités de versement de la prime telles que présentées dans la présente délibération ;**
- **Autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

Accusé de réception en préfecture
083-941544983-20251127-2025-49-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025